

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 31 MARS 2015

COMPTE-RENDU

PRESENTS : CHRISTIAN AUMOITTE, FRANCINE BARBIER, JEAN CHRISTOPHE BARRAS, THIERRY BECHENNEC, MARIE ODILE BILLET, ALBERT BISCHEROUR, MIREILLE BLONDEL, JEAN CLAUDE BRÉARD, JEAN FRANÇOIS CADOT, MICHEL CARRIERE, MARIE HELENE CERTAIN, PIERRE CHASSIN, BRIGITTE CHIUMENTI, STEPHANIE CHOCRAUX, JULIEN CRESPO, PAPA WALY DANFAKHA, NADEGE DAUMARD, DIEYNABA DIOP, PASCAL FAURE, PAULETTE FAVROU, ANKE FERNANDES, PHILIPPE FERRAND, MARIE THERESE FOUQUES, FRANÇOIS GARAY, JEAN LUC GRIS, MICHEL HANON, STEPHANE JEANNE, ELIZABETH LACHAISE, LUDMILLA LAVALLEZ, JEAN PIERRE LE TELLIER, BRUNO MARCHAY, SYLVIANE MASSONNIERE, ERGIN MEMISOGLU, PHILIPPE MERY, ANNE CLAIRE MUTEL, PHILIPPE PASCAL, JEAN YVES REBOURS, JOCELYN REINE, FRANÇOISE ROUSSEL, MOUNIR SATOURI, JOËLLE SAUVAGET, YANN SCOTTE, GHISLAINE SENE, PHILIPPE SIMON, MICHEL VIGNIER, CECILE ZAMMIT POPESCU

PROCURATIONS :

- ALI AANGUA A ANKE FERNANDES,
- PATRICIA HAMARD A MICHEL VIGNIER,
- STEPHANE HAZAN A PASCAL FAURE,
- PHILIPPE PERNETTE A MICHEL HANON

Absents sans procuration :

- GUY FIEVET (Décédé)
- THOMAS LE BEC

Madame Anne Claire MUTEL est nommée secrétaire.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 24 février 2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2015

ORDRE DU JOUR

FINANCES

01-03-2015. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2014

02-03-2015. VOTE DU BP - BUDGET PRINCIPAL 2015

03-03-2015. VOTE DU BP - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

04-03-2015. VOTE DES TAUX

05-03-2015. VOTE DES TAUX DE LA TEOM (TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES)

POLITIQUES CONTRACTUELLES

06-03-2015. FEDER -FSE 2014/2020 (REGION ILE DE FRANCE) : PARTICIPATION SEINE&VEXIN A LA CANDIDATURE ITI SEINE AVAL(APPEL A PROJET " INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE")

MUTUALISATION ET RESSOURCES

07-03-2015. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

08-03-2015. MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE MONSIEUR NICOLAS FERRAND DE SEINE&VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERS L'ASSOCIATION DE PLATEFORME EFFICACITE ENERGETIQUE SEINE AVAL (SEINERGY LAB)

09-03-2015. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION OU LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE MATERIELS DE REPROGRAPHIE NUMERIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE

CULTURE, SPORT, PATRIMOINE ET EVENEMENTIEL

10-03-2015. ATTRIBUTION DE SUBVENTION LABELLISATION D'EVENEMENT SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ASSOCIATION "DES MOTS ET DES NOTES" DANS LE CADRE DU "CONCERT PEDAGOGIQUE"

~~11-03-2015. ATTRIBUTION DE SUBVENTION LABELLISATION D'EVENEMENT SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ASSOCIATION "CONTRECHAMPS" DANS LE CADRE DU "WEEK-END DU CINEMA - 4EME EDITION" (RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR)~~

12-03-2015. CONVENTION DE MECENAT RELATIVE A L'ACQUISITION DE 2 CHALETS ENTRE SEINE&VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET GDF SUEZ

ENVIRONNEMENT ET ESPACE

13-03-2015. RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DE L'AUBETTE DE MEULAN A TESSANCOURT SUR AUBETTE : AUTORISATION DE TRAVAUX

~~14-03-2015. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "LA GERBE" POUR L'ACTIVITE DE "RESSOURCERIE" SUR LES COMMUNES DE BOUAFLE ET DES MUREAUX (RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR)~~

15-03-2015. CANDIDATURE LEADER SEINE AVAL 2014/2020 (ADADSA) :
DELIBERATION DES EPCI

VIE COMMUNAUTAIRE

16-03-2015. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE SEINE&VEXIN AU CONSEIL
SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN« GRAND PARIS SEINE AVAL »

17-03-2015. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE MEULAN- LES MUREAUX (CHIMM), SUITE A LA DEMISSION
D'UN DES DEUX DELEGUES .

18-03-2015. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LE MODE
D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE SEINE&VEXIN
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

SEINE & VEXIN
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 31 MARS 2015

(La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur GARAY à 20 heures)

M. LE PRESIDENT.- Bonsoir, j'ouvre notre séance du Conseil.

(Monsieur le Président procède à l'appel)

Patricia HAMARD donne pouvoir à Michel VIGNIER, Michel CARRIERE à Albert BISCHEROUR, Marie-Hélène CERTAIN à Marie-Thérèse FOUQUES, Pierre CHASSIN à Brigitte CHIUMENTI.

Est nommé Secrétaire le ou la plus jeune. Qui a moins de 35 ans ? Qui a moins de 40 ans ? Vous êtes la plus jeune, Anne-Claire MUTEL.

Le projet de délibération numéro 11 est retiré de l'ordre du jour, « attribution de subvention labellisation d'événement Seine & Vexin, Communauté d'Agglomération « Contrechamps » dans le cadre du « week-end du cinéma 4^{ème} édition » ». Comme c'est annulé, on a décidé de le retirer de l'ordre du jour.

Ensuite il y a le projet de délibération numéro 14, « convention de partenariat avec l'association « la gerbe » pour l'activité de « resourcerie » sur les communes de Bouafle et des Mureaux ». Vu qu'il y avait des demandes d'informations complémentaires on l'a retiré également, on le passera au prochain Conseil. Ensuite vous est déposée sur la table la cartographie investissements Seine & Vexin Comité d'agglomération. C'est une demande qui nous a été faite de voir les investissements qui avaient été faits par commune, de façon à ce que les maires et les communes voient ce que l'Agglo fait pour eux, depuis octobre 2013. C'est important parce qu'à certains moments on nous demande à quoi cela sert.

Ce n'est pas inintéressant de voir ce qui est fait, sachant que des informations complémentaires vous seront données aussi par rapport à des budgets de fonctionnement.

Par contre on vous donne un projet de délibération numéro 5, sur les taux de la TEOM. Il y avait un petit souci sur notamment les taxes sur Les Mureaux et Bouafle, c'était un rectificatif par rapport au bon taux tel qu'il était prévu au départ.

Tout d'abord je tiens, au nom de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, à transmettre toute notre sympathie à Paulette FAVROU. Nous étions à l'enterrement de Guy FIEVET qui, malheureusement, n'a pas pu siéger très longtemps parmi nous, il n'est venu que la première fois.

Mme FAVROU.- Il est venu plusieurs fois.

M. LE PRESIDENT.- Malheureusement il est décédé il y a à peu près

15 jours.

Nous allons observer une minute de silence et nous observerons aussi une minute de silence pour Camille MUFFAY, parce que Camille MUFFAY dans le cadre des opérations que l'on avait menées sur le cross et notamment les championnats de France UNSS, était présente avec Muriel HURTIS et Christine KELLY. C'était quelqu'un de vraiment très agréable. Elle avait donné de son temps pour venir ici. Et aussi Alexis VASTINE. Lui, c'est différent. Comme vous le savez, on a un club de boxe assez important aux Mureaux, il venait fréquemment au club de boxe, on le connaissait très bien. Et nous associerons aussi Florence ARTHAUD. C'est important que notre Communauté d'Agglomération marque cet événement pour ceux et celles qui ont apporté pour cette Communauté.

(L'assemblée debout observe une minute de silence)

M. LE PRESIDENT.- Nous passons à la première question, reprise anticipée des résultats 2014, rapporteur Jean-Luc GRIS.

M. FERRAND.- L'approbation du compte rendu ?

M. LE PRESIDENT.- Je l'ai passée avant.

Tu avais une remarque ?

J'ai dit est nommé Secrétaire, approbation. Je suis peut-être allé un peu vite.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2015

M. FERRAND.- Cela concerne la page 27. Il est dit pour Julien CRESPO « Philippe est d'accord pour reprendre » et ce n'est pas cela, c'est « pour répondre ». Ce n'est pas la même chose.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie.

D'autres points ? Pas d'autres point ? Merci.

Point suivant, rapporteur Jean-Luc GRIS.

FINANCES

- 01-03-2015 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2014

M. GRIS.- Chers collègues bonsoir. Nous allons passer un certain temps ensemble.

« Le Vice-président expose qu'en application de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans l'attente du vote du compte administratif 2014, il est possible de reprendre les résultats par anticipation afin de les intégrer au Budget Primitif 2015.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;

- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil communautaire inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affecté) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Selon la fiche de calcul établie et visée par le comptable public (jointe en annexe), le résultat de clôture de l'exercice 2014 s'établit à +1.668.419,25 euros en section d'investissement, et -541.944,39 euros en section de fonctionnement.

Compte tenu de l'état des restes à réaliser de la section d'investissement (joint en annexe) faisant ressortir un résultat de -590.766,20€, l'excédent des résultats d'investissement ne nécessitant pas de financement complémentaire, le résultat 2014 repris par anticipation en section de fonctionnement du budget primitif 2015 s'élève à -541.944,39 euros.

L'affectation définitive des résultats sera opérée dès le vote du Compte Administratif 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 24 février 2015,

Vu le document budgétaire joint,

Vu l'avis de la Commission des Finances et Fiscalité en date du 23 mars 2015,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité-majorité,

- DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2014 au budget primitif 2015, selon la fiche de calcul des résultats 2014 et l'état des reports 2014 annexés, soit :

- un excédent de clôture d'exécution de 1.668.419,25 euros en section d'investissement,

- un déficit de 590.766,20 euros de reports d'investissement,

- un déficit de clôture d'exécution de 541.944,39 euros, après prévision d'affectation, en section de fonctionnement. »

M. LE PRESIDENT. - Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

**A LA MAJORITE 49 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE ET 0
ABSTENTION**

02-03-2015 : VOTE DU BP –BUDGET PRINCIPAL 2015

M. GRIS. - Le point suivant concerne le vote du budget primitif 2015. Vous avez tous reçu le budget primitif 2015. Il vous est proposé de voter ce budget en équilibre en dépenses et en recettes.

« Il est proposé au Conseil communautaire de voter le budget primitif 2015 du budget principal de la communauté d'agglomération « Seine & Vexin Communauté d'Agglomération » arrêté en équilibre, en dépenses et en recettes, par section selon les chiffres suivants :

- Section d'investissement = 2.490.293,25 euros

- Section de fonctionnement = 41.794.417,00 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 24 février 2015,

Vu le document budgétaire joint,

Vu l'avis de la Commission des Finances et Fiscalité en date du 23 mars 2015,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité-majorité,

- vote le budget primitif 2015 du budget principal par nature au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes par section, pour un montant de 2.490.293,25 euros en section d'investissement et de 41.794.417,00 euros en section de fonctionnement. »

M. LE PRESIDENT. - Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

**A LA MAJORITE 43 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE ET 6
ABSTENTIONS**

**03-03-2015 : VOTE DU BP- BUDGET ANNEXE IMMOBILIER
D'ENTREPRISES**

M. GRIS. - Le point suivant concerne le vote du budget primitif du budget annexe immobilier d'entreprise, créé en 2015, pour y comptabiliser les recettes liées au bâtiment Copernic et Newton.

Ce budget annexe a été créé parce qu'à cet endroit on va comptabiliser des opérations de TVA, ce qui n'est pas le cas dans le budget principal.

« Il est proposé au Conseil communautaire de voter le budget primitif 2015 du budget annexe Immobilier d'entreprises de la communauté d'agglomération « Seine & Vexin Communauté d'Agglomération » arrêté en équilibre, en dépenses et en recettes, par section selon les chiffres suivants :

- Section d'investissement = 297.716,00 euros ;
- Section de fonctionnement = 909.077,00 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération n°04-01-2015 du 20 janvier 2015 créant le budget annexe Immobilier d'entreprises,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 24 février 2015,

Vu le document budgétaire joint,

Vu l'avis de la Commission des Finances et Fiscalité en date du 23 mars 2015,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité-majorité,

- vote le budget primitif 2015 du budget annexe Immobilier d'entreprises par nature au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes par section, pour un montant de 297.716,00 euros en section d'investissement et de 909.077,00 euros en section de fonctionnement.

Le Vice-président expose qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des taux des contributions directes pour l'année 2015. Les équilibres budgétaires 2015 nécessitant une évolution du produit fiscal, il est proposé de mettre en place l'imposition sur le foncier bâti, de faire évoluer la taxe d'habitation, ainsi que le taux de CFE (cotisation foncière des entreprises) par utilisation de la majoration spéciale.

Il est proposé au conseil communautaire de voter le taux des 4 taxes pour l'année 2015 selon le tableau suivant :

Taxes	Taux 2014	Taux 2015
Cotisation foncière des entreprises	21,48%	21,85%
Taxe d'habitation	6,11%	6,23%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,73%	2,73%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,00%	1,50%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1640C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Fiscalité en date du 23 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DECIDE :

- de fixer les taux 2015 des contributions directes selon le tableau présenté ci-dessus .

donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

M. LE PRESIDENT.- Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

A LA MAJORITE 49 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION

04-03-2015 : VOTE DES TAUX

M. GRIS.- *« Le Vice-président expose qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des taux des contributions directes pour l'année 2015. Les équilibres budgétaires 2015 nécessitant une évolution du produit fiscal, il est proposé de mettre en place l'imposition sur le foncier bâti, de faire évoluer la taxe d'habitation, ainsi que le taux de CFE (cotisation foncière des entreprises) par utilisation de la majoration spéciale.*

Il est proposé au conseil communautaire de voter le taux des 4 taxes pour l'année 2015 selon le tableau suivant :

<i>Taxes</i>	<i>Taux 2014</i>	<i>Taux 2015</i>
<i>Cotisation foncière des entreprises</i>	<i>21,48%</i>	<i>21,85%</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>6,11%</i>	<i>6,23%</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	<i>2,73%</i>	<i>2,73%</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	<i>0,00%</i>	<i>1,50%</i>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1640C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Fiscalité en date du 23 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DECIDE :

- de fixer les taux 2015 des contributions directes selon le tableau présenté ci-dessus .

- donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

M. LE PRESIDENT.- Des remarques ?

M. CHASSIN.- Depuis que je suis dans cette Assemblée, je ne cesse dire qu'il faut faire des économies, on n'a pas déjà commencé par là. Par contre ce que l'on a constaté, c'est qu'en ce qui concerne les impôts vous les augmentez. Je ne parlerai pas de ceux qui sont ici parce que c'est évident, on voit que pour la taxe foncière d'entreprise ils augmentent, la taxe d'habitation augmente, mais vous ne mentionnez pas que le gouvernement a fait augmenter la base de 0,1 %. En plus.

M. CRESPO.- 0,9.

M. LE PRESIDENT.- 0,9.

M. CHASSIN.- Oui 0,9. La taxe foncière sur le non bâti, taxe foncière sur le

bâti, carrément plus de nouvelle. En ce qui concerne, ce que nous verrons plus tard, la taxe des ordures ménagères, aux Mureaux nous avons eu à subir une augmentation de 73 %.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons eu, pas vous.

M. BISCHEROUR.- A Croissy vous n'avez pas d'augmentation.

M. LE PRESIDENT.- Allez-y.

M. CHASSIN.- C'est la raison pour laquelle je vais voter contre.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

M. AUMOITTE.- J'ai une remarque concernant la présentation : les taux présentés comme cela, on ne se rend pas bien compte de l'augmentation. Quand on passe par exemple de 21,48 à 21,85, cela fait quel pourcentage d'augmentation ?

M. LE PRESIDENT.- 2.

M. AUMOITTE.- Cela fait environ 4 ou 5 % si je ne dis pas de bêtise.

M. LE PRESIDENT.- 2 %.

M. AUMOITTE.- J'ai mal calculé. Je pense que ce serait plus clair si on notait le pourcentage d'augmentation plutôt que de mettre simplement les 2 taux.

M. LE PRESIDENT.- 2 % sur la taxe de habitation, 2 % sur....

M. GRIS.- Il y a 2 % sur la taxe d'habitation, ensuite sur la cotisation foncière des entreprises il n'y a pas 2 % puisqu'on a utilisé la majoration spéciale autorisée dans le cadre du lissage de la CFE. 4,5, 4,7 je crois.

Mme SENEÉ.- Je pense qu'ici autour de cette table personne n'est satisfait d'avoir à augmenter les taux de cotisation, d'un autre côté je pense que c'est une hérésie de penser qu'à partir du moment où on construit une structure intercommunale on puisse faire absolument l'économie de s'organiser et structurer. C'est pour cela que je ne m'opposerai pas au vote de ces nouveaux taux et que je ne me suis pas opposée ni ai voté contre le budget, et pourtant Evéquemont, vous l'aurez remarqué, n'a pas encore beaucoup bénéficié de quoi que ce soit au niveau de l'Agglo.

Je voulais juste, parce que cela aurait été triste que je ne le fasse pas, vous alerter sur la prochaine intercommunalité sur laquelle il faudra également s'aligner. Sur les taux je vois qu'ici notamment la CFE augmente encore. On a déjà un lissage mais on va encore se renforcer pour les entreprises locales sur nos territoires et nos petits territoires sur les villages ruraux et je crois que c'est un objectif qu'il va falloir absolument se poser : comment concrètement on arrivera à développer le tissu économique local sans continuer à charger la barque et protéger nos administrés qui ont déjà beaucoup de difficultés et faire en sorte que l'on puisse maîtriser les taux ?

M. GRIS.- J'aimerais juste ajouter pour que l'image soit complète afin l'on puisse se projeter un peu dans l'avenir, que cette année effectivement la fiscalité augmente d'une part parce que les dotations de l'Etat sont en retrait quand même de 700 000 euros ce n'est quand même pas rien et d'autre part parce que nous avons effectué des transferts au 1^{er} janvier 2015 qui concernent la partie économique et la partie culturelle et sportive, et ces transferts aujourd'hui ne sont pas dotés par l'Etat puisque le coefficient d'intégration fiscale intervient 2 ans après, c'est-à-dire concernant les résultats de notre intégration, puisque le

coefficient d'intégration fiscale permet, en fonction des compétences transférées, de doter les intercommunalités de façon plus importante, ce bénéfice peut être gommé par les baisses des dotations si elles se poursuivent comme prévu jusqu'en 2017, mais ce bénéfice ne sera perçu par la Communauté d'Agglo ou la future Communauté d'Agglo qu'en 2017.

M. LE PRESIDENT.- D'autres remarques ?

Nous allons passer au vote.

A LA MAJORITE 42 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 6 ABSTENTIONS

05-03-2015 : VOTE DES TAUX DE LA TEOM (TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES)

M. LE PRESIDENT.- On vous a mis sur table les taux.

M. GRIS.- On vous a remis les taux effectifs.

M. GRIS.- Il y a une coquille dans la précédente délibération, on a remis les taux effectif.

« Le vice-président expose aux membres du conseil communautaire que Seine & Vexin Communauté d'Agglomération est dotée de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » selon l'article 6 de ses statuts.

Par délibération n°1 du 14 janvier 2014, le conseil communautaire a décidé de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place des syndicats mixtes SIVaTRU, SMIRTOM et SIEED, instituée par ces syndicats auxquels adhèrent une partie des communes faisant partie de la communauté d'agglomération. Par cette délibération, le conseil communautaire a également institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les 2 communes n'adhérant à aucun syndicat de collecte et traitement des déchets.

Seine & Vexin, Communauté d'Agglomération doit ainsi voter les différents taux applicables en fonction des produits attendus par les syndicats et par la communauté.

VU les statuts de Seine & Vexin, Communauté d'Agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la communauté d'agglomération n°14-001 du 14 janvier 2014,

Vu l'avis de la Commission des Finances et Fiscalité en date du 23 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DECIDE :

- de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015 de la manière suivante :

1) 5,79 % sur le territoire des communes adhérentes au SMIRTOM, soit Brueil enVexin, Gaillon sur Montcient, Hardricourt, Jambville, Juziers, Lainville en Vexin, Mézy sur Seine, Montalet le Bois, Oinville sur Montcient et Tessancourt sur Aubette.

2) 6,99 % sur le territoire de la commune d'Ecquevilly, adhérent au SIVATRU,

3) 8,54 % sur le territoire de la commune d'Evécquemont, adhérant au SIVATRU

4) 8,13 % sur le territoire de la commune de Meulan en Yvelines, adhérant au SIVATRU

5) 7,57 % sur le territoire de la commune de Vaux sur Seine, adhérant au SIVATRU

6) 6,43 % sur le territoire de la commune de Flins sur Seine, adhérant au SIEED,

7) 10,33 % sur le territoire de la commune de Bouafle, zone n°1,

8) 8,52 % sur le territoire de la commune des Mureaux, zone n°2,

donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

M. LE PRESIDENT.- Qui veut prendre la parole ? Pas de remarque ?

On va passer au vote.

A LA MAJORITE 49 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION

M. GRIS.- J'aimerais juste ajouter, on parlait de fiscalité, que cette taxe quelque part vient directement affecter et réduire ou augmenter le pouvoir d'achat des habitants de Seine & Vexin, il s'agit là d'une baisse de 400 000 euros de la fiscalité par rapport à 2014. Ceci vient diminuer l'augmentation de fiscalité qui était faite sur les taxes de contributions directes.

Mme SENEÉ.- Pas pour tout le monde.

M. LE PRESIDENT.- Non.

Mme SENEÉ.- Pas chez nous, on charge encore la barque.

M. GRIS.- Evécquemont on n'augmente pas.

Mme SENEÉ.- Si, on augmente.

M. GRIS.- On ne va pas dire que l'on augmente, on est à moins 0,1, c'est-à-dire que le taux était de 8,55 en 2014, il est 8,54 en 2015.

Mme SENEÉ.- Pardon, autant pour moi. Le 0,1 m'avait échappé.

M. GRIS.- Ce n'est pas grave.

Mme SENEÉ.- Merci de cette bonne nouvelle.

M. GRIS.- Cela suffit pour dire qu'il n'y a pas d'augmentation.

M. LE PRESIDENT.- Un point que l'on a demandé de revoir, c'est Flins, parce que Flins il y aurait 15,42 si je ne me trompe pas et on est un peu surpris.

M. CRESPO.- Sachant que pour les communes du SIVATRU c'est le SIVATRU qui donne le taux.

Mme SENEÉ.- Bien sûr.

M. CRESPO.- C'est directement dépendant du service que l'on souhaite obtenu du SIVATRU.

Mme SENEÉ.- C'est-à-dire que l'on a le même service mais on paie déjà

parce que l'on est moins nombreux.

M. CRESPO.- Il faut que tu augmentes tes logements sociaux.

M. LE PRESIDENT.- Point suivant, rapporteur Jocelyn REINE.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

06-03-2015 : FEDER-FSE 2014/2020 (REGION ILE-DE-FRANCE) : PARTICIPATION SEINE & VEXIN A LA CANDIDATURE ITI SEINE AVAL A PROJET « INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE »

M. REINE.- Bonsoir à toutes et à tous.

« Depuis le début des années 2000, le territoire de la Seine Aval a pu mesurer l'importance du soutien des fonds européens dans l'élaboration de ses actions.

Le Programme Urbain Intégré (PUI) de la Seine Aval, dont l'EPAMSA a assuré la fonction d'Organisme intermédiaire (2007-2013) a permis d'engager 10,5M€ de Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER) dans le cadre d'une démarche partenariale avec la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines et la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine.

Des crédits du Fonds Social Européen (FSE) ont par ailleurs été mobilisés sur les trois pôles urbains du territoire, sous forme de subventions globales.

Ces fonds ont été sollicités sur des projets structurants en direction du développement économique et territorial, ainsi que sur de nombreuses actions en faveur de l'insertion professionnelle et de la cohésion sociale.

Sur le territoire de Seine & Vexin, le FEDER a permis de soutenir des projets tels que le Pôle Molière (volet performance énergétique), ou Seinergy Lab (plateforme efficacité énergétique).

Dans le même temps, le FSE a cofinancé des actions telles que l'accompagnement à la création d'entreprises, la mise en œuvre de clauses d'insertion, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, ou encore la formation des demandeurs d'emploi sur le secteur de l'aide et des services à la personne.

Pour la période 2014-2020, les fonds européens constituent à nouveau un fort potentiel d'effet levier pour la mise en œuvre des politiques publiques sur notre territoire.

La nouvelle programmation contribue à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale. Pour la Région Ile de France, cela se traduit par 4 grands enjeux qui sont définis dans son programme opérationnel, transmis à la Commission européenne et approuvé en décembre 2014 :

- le développement harmonisé et solidaire des territoires, autrement dit la réduction des disparités entre les quartiers et l'intervention sur les quartiers où se concentre la plus grande précarité,

- l'insertion sociale et professionnelle, en visant particulièrement les jeunes et les publics les plus fragiles et/ou éloignés du marché du travail,
- le renforcement voire le redressement de la position compétitive de la Région à travers le soutien au tissu PMI/PME, à la recherche et à l'innovation,
- les actions en faveur de l'environnement en visant prioritairement l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la préservation de la biodiversité.

Dans cette perspective, le FEDER et le FSE seront ciblés de façon coordonnée sur les priorités thématiques et territoriales de la politique de la ville, et mis en œuvre à travers le contrat de ville unique global articulant les dimensions sociale, urbaine, économique et environnementale au sein d'un projet de territoire. A ce titre, le Programme Opérationnel (PO) qui est géré par le Conseil Régional inscrit un volet politique de la ville FEDER-FSE représentant au minimum 10 % de l'enveloppe globale du programme. Les Fonds seront prioritairement fléchés en direction des établissements de coopération intercommunale (EPCI) abritant les quartiers prioritaires, tels qu'ils résultent de la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

L'appel à projet Interract'if 2014-2020, lancé par la Région Ile-de-France le 2 mars 2015, réserve une enveloppe dédiée de FEDER et de FSE à la mise en œuvre de 10 à 12 stratégies urbaines intégrées inscrites dans un ITI (Investissement territorial intégré). L'enveloppe régionale est de 97,63 millions d'euros de fonds européens. La dotation minimale pour un territoire lauréats est de 5 millions d'euros.

Suite à la clôture de l'appel à projet le 23 avril, les projets de territoire seront sélectionnés à la fin du mois de mai 2015 sur la base de critère de maturité des projets (réalisme du calendrier, sécurisation des co-financements), de capacité à atteindre les objectifs régionaux (dépenses et indicateurs) et de pertinence stratégique.

Les projets relatifs à l'efficacité énergétique, au renouvellement urbain, au développement économique et aux nouvelles technologies sont privilégiés dans le cadre du programme opérationnel régional.

Vu les statuts de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération,

Vu l'appel à projet « Investissements territoriaux intégrés (ITI) pour une croissance innovante, inclusive et durable en Ile-de-France » lancé par la Région Ile-de-France le 2 mars 2015, portant sur le volet urbain du programme opérationnel de l'Ile-de-France et du Bassin de la Seine pour la programmation 2014-2020 du FEDER et du FSE

Considérant l'expérience concluante du PUI Seine Aval sur la période 2007-2013, et l'intérêt du travail de mise en commun pour favoriser la lutte contre la précarité et réduire les disparités urbaines en poursuivant une stratégie de développement cohérente, les polarités urbaines de Seine Aval (CA2RS, Seine& Vexin, CAMY) entendent poursuivre une démarche commune et ont déjà fait poser le principe d'une collaboration par un courrier commun adressé au Président du Conseil Régional le 7 avril 2014,

Considérant la mise en place, au cours du premier semestre 2015, d'un appel à projets FEDER-FSE par la Région Ile de France, en vue de la mise en œuvre d'un ITI^[1] (Investissement Territorial Intégré) pour la période 2014-2020,

Considérant que les trois EPCI : CA2RS, SVCA, CAMY^[2] entendent déposer et formaliser une candidature commune qui garantit la cohérence nécessaire pour répondre à un ITI,

Considérant que cette volonté partenariale pour s'engager et se poursuivre nécessite un travail d'animation et de coordination à l'échelle de la Seine aval,

Considérant la nécessité de disposer d'un chef de file, garant de l'animation et de la mise en œuvre de l'ITI auprès des services de la Région Ile France qui ont en charge le Programme Opérationnel,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Emploi du 2 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Espaces du 3 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Habitat du 5 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité / à l'unanimité :

-décide de faire acte de candidature à l'échelle de la Seine Aval, pour répondre à l'appel à projets ITI FEDER-FSE de la Région Ile-de-France.

-décide de confier la mission de chef de file de cette candidature à l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA).

-autorise le Président de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération à signer tous les actes nécessaires au dépôt de cette candidature. »

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

A LA MAJORITE 49 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

MUTUALISATION ET RESSOURCES

**07-03-2015 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE**

Mme FOUQUES.- Bonsoir.

« Afin de régulariser la situation d'un agent en poste à la vie communautaire, en contrat à durée déterminée depuis le 5 février 2013, il est proposé à l'assemblée de stagiairiser la personne sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Effectivement l'employeur ne peut renouveler plus d'une fois un contrat à durée déterminée d'un an sur un grade de rédacteur.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est proposé à l'assemblée :

- de supprimer le poste de rédacteur territorial,*
- de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe*

Vu les statuts de Seine&Vexin Communauté d'Agglomération et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Mutualisation réunit le 10 mars 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 mars 2015 sur la suppression du poste de rédacteur territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Décide de supprimer le poste de rédacteur territorial,

crée le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps plein s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012.*

donne mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

M. LE PRESIDENT.- Des remarques ?

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

**08-03-2015 : MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE
MONSIEUR NICOLAS FERRAND DE SEINE & VEXIN COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION VERS L'ASSOCIATION DE PLATEFORME
EFFICACITE ENERGETIQUE SEINE AVAL (SEINERGY LAB)**

Mme FOUQUES.- Ce projet de délibération concerne la mise à disposition partielle de Monsieur Nicolas FERRAND, agent de la Communauté d'Agglomération Seine & Vexin, vers l'association SEINERGY LAB du 1^{er} janvier au 30 juin 2015.

Cette mise à disposition nécessite une convention qui est jointe au projet de délibération indiquant les conditions statutaires et financières de cette mise à disposition.

Il vous est donc demandé votre accord sur cette convention et cette mise à

disposition.

« Le Conseil Communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants, L5211-59, L5211-60 ainsi que ses articles L5212-1 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87. 88. 111 et 136,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°1 du 27 novembre 2013 approuvant la transformation de la Communauté de Commune Vexin&Seine en Communauté d'Agglomération Seine&Vexin Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant la création de Seine&Vexin Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2014

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

PREND ACTE de la convention de mise à disposition partielle du personnel à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 30 juin 2015.

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition partielle du personnel présente en annexe et tout avenant s'y rapportant. »

M. LE PRESIDENT.- Des remarques ?

Nous passons au vote.

A LA MAJORITE 49 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

**9-03-2015 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR L'ACQUISITION OU LA LOCATION ET LA
MAINTENANCE DE MATERIELS DE REPROGRAPHE NUMERIQUE :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. DANFAKHA.- Oui. Ce projet de délibération concerne la constitution du groupement de commandes pour l'acquisition ou la location et la maintenance de matériels de reprographie numérique. Aujourd'hui chaque commune ou chaque EPCI commande toute seule son matériel de reprographie.

Il est donc proposé la constitution du groupement de commandes afin de permettre à ce groupement de commandes d'acquérir ce matériel à des prix compétitifs.

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale utilisent tous des photocopieurs. Ce parc important est géré de façon cloisonnée et donne lieu à de multiples marchés et contrats avec différents fournisseurs.

La constitution du groupement de commandes a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de l'acquisition ou la location et la maintenance de matériels de reprographie numérique. Ce groupement peut permettre à tous les membres de bénéficier de conditions tarifaires et d'entretien du parc plus satisfaisants qu'aujourd'hui.

Pour se constituer, le groupement doit être acté par délibération concordante de tous ses membres, autorisant le Maire ou le (la) Président(e) à signer la convention de groupement de commande. Celle-ci permet notamment de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le coordonnateur (la Ville d'Ecquevilly) et les membres pour la préparation, la passation et l'exécution de son objet, et de répartir entre ses membres les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des accords cadres susvisés et de définir les rapports et obligations de chaque membre.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer cette présente convention.

Vu les statuts de Seine & Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour Seine & Vexin et le bon fonctionnement de ses services de rejoindre le groupement de commande pour l'acquisition ou la location et la maintenance de matériels de reprographie numérique ;

Vu l'avis favorable du de la commission Mutualisation et Ressources du 10 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité / à l'unanimité :

décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition ou la location et la maintenance de matériels de reprographie numérique ;

autorise le président à signer la convention de groupement de commandes pour l'acquisition ou la location et la maintenance de matériels de reprographie numérique, telle qu'annexée ;

autorise le coordinateur du groupement à signer les accords cadre et à en suivre l'exécution ;

donne mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

M. LE PRESIDENT.- Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

A L'UNANIMITE

M. HANON.- On n'a pas déjà délibéré ?

M. CRESPO.- Non, sur l'informatique.

M. LE PRESIDENT.- On a délibéré pour l'informatique, pas sur la

reprographie.

Mme SENEÉ.- Certains l'ont déjà fait pour la reprographie.

M. LE PRESIDENT.- Aujourd'hui on délibère mais après il faut que les communes délibèrent.

Point suivant, rapporteur Yann SCOTTE.

CULTURE, SPORT, PATRIMOINE ET EVENEMENTIEL

10-03-2015 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

LABELLISATION D'ÉVÉNEMENT SEINE & VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ASSOCIATION « DES MOTS ET DES NOTES » DANS LE CADRE DU « CONCERT PEDAGOGIQUE »

M. SCOTTE.- Comme vous le savez la Communauté d'Agglomération a mis en place une politique de labellisation des événements du territoire. Dans le cadre de cette politique et après étude du dossier de demande de labellisation d'événements, il est proposé d'attribuer à l'association « des mots et des notes » une subvention de 250 euros en vue de soutenir des « concerts pédagogiques » sur le territoire.

« Afin de favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance à un territoire unifié et structuré, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération a mis en place une politique de labellisation des événements du territoire.

Dans le cadre de la politique de labellisation et après étude du dossier de demande de labellisation d'événement, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à la structure suivante.

<i>Structure</i>	<i>Événement labellisé</i>	<i>Montant de la subvention</i>
<i>Association « des mots et des notes »</i>	<i>Concert pédagogique et concert</i>	<i>250 euros</i>

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Sport, Patrimoine Culturel, Vie Associative et Évènementiel du 29 février 2015,

Vu l'avis Favorable/défavorable de la commission Finances et Fiscalité du 23 mars 2015,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

A l'unanimité / la majorité

DÉCIDE :

D'attribuer les subventions de fonctionnement de 250 € suivant le tableau ci – dessous

<i>Structure</i>	<i>Événement labellisé</i>	<i>Montant de la subvention</i>
<i>Association « des mots et des notes »</i>	<i>Concert pédagogique et concert</i>	<i>250 euros</i>

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, chapitre 65, nature

6574

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions de partenariat et/ou avenants. »

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

A LA MAJORITE 49 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 1 NE PRENDS PAS PART AU VOTE

Le point suivant a été supprimé de l'ordre du jour. Ensuite point 12, rapporteur Ergin MEMISOGLU.

12-03-2015 : CONVENTION DE MECENAT RELATIVE A L'ACQUISITION DE 2 CHALETS ENTRE SEINE & VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET GDF SUEZ

M. MEMISOGLU.- Chers collègues bonsoir. Je ne vais pas vous lire toute la délibération, on est dans la continuité de ce qui a déjà été fait en 2014 suite à un mécénat avec GDF SUEZ avec lequel on avait signé une convention pour l'acquisition de 2 chalets. Ils poursuivent sur 2015. Pour rappel, les 2 premiers chalets ont été installés sur Les Mureaux et sur les communes d'Hardricourt et Mézy, et les 2 suivantes seront installées sur les communes de Meulan en Yvelines et de Bouafle. On propose de délibérer sur cette convention. On propose une participation de 20 000 euros.

« Seine et Vexin Communauté d'agglomération souhaite développer les pratiques sportives de plein air et notamment la pratique de la marche et de la randonnée.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- *Unifier le territoire Seine & Vexin par la pratique d'activités sportives,*
- *Promouvoir la pratique de la randonnée et de la promenade,*
- *Garantir la qualité des circuits,*
- *Promouvoir le développement local et touristique du territoire,*
- *Préserver le patrimoine des sentiers et des chemins ruraux,*
- *S'engager dans le développement durable et l'accessibilité de tous les*

itinéraires.

À ce titre, GDF SUEZ a souhaité soutenir Seine et Vexin Communauté d'agglomération dans cette démarche. L'action de mécénat engagée a pour vocation de promouvoir la pratique de la randonnée et de la promenade, renforcer le développement local et touristique du territoire tout en garantissant la qualité des circuits.

GDF Suez prendra en charge l'achat de deux chalets qui seront positionnés sur le territoire de Seine et Vexin Communauté d'agglomération. Ces deux installations seront des points d'accueil des itinéraires de randonnée du territoire.

Considérant que ce projet a fait l'objet de réflexion à l'échelle du territoire et participe d'une dynamique engagée à l'échelle de Seine et Vexin

Considérant l'intérêt local de cette démarche qui participe à la valorisation du territoire, il est proposé que les membres du Conseil Communautaire de Seine et Vexin Communauté d'agglomération autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec GDF Suez.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Seine et Vexin,

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Sport, Patrimoine culturel, Vie associative et évènementiel du 3 Février 2015,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

A l'unanimité / la majorité

DÉCIDE :

- *Approbation de la présente convention de mécénat*
- *D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant de prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »*

M. LE PRESIDENT.- Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

A L'UNANIMITE

M. HANON.- Les autres feront l'objet d'une autre délibération ?

M. LE PRESIDENT.- Oui.

Quelqu'un s'abstient ? ... Non.

Par contre à vous tous, le 12 avril...

M. MEMISOGLU.- Pour rappel dans ce cadre, le 12 avril nous organisons une manifestation que l'on appelle la Trans Seine & Vexin, donc dimanche 12 avril rendez-vous place Bellevue à partir de 09 heures pour 2 épreuves, une de 13 et une 26 kilomètres, qui traversent une grosse partie du territoire.

M. SCOTTE.- Place Bellevue aux Mureaux.

M. MEMISOGLU.- Place Bellevue aux Mureaux excusez-moi. Vous êtes tous et toutes les bienvenues pour venir encourager participer, prenez vos bâtons, des bâtons seront également prêtés, épreuve gratuite.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

M. MEMISOGLU.- Ce n'est pas une épreuve, c'est une animation.

M. LE PRESIDENT.- Espérons que nous serons le maximum et on lance la marche nordique.

Point suivant, rapporteur Philippe FERRAND.

ENVIRONNEMENT ET ESPACE

13-03-2015 : RESTAURATION DE LA CONTINUITE ÉCOLOGIQUE DE L'AUBETTE DE MEULAN A TESSANCOURT SUR AUBETTE : AUTORISATION DE TRAVAUX

M. FERRAND.- « L'opération de restauration de la continuité écologique de l'Aubette de Meulan inscrite au programme du Contrat de bassin de l'Aubette a été approuvée par la Communauté de Communes Vexin-Seine par délibération n°11-004 le 11 février 2011.

L'objectif du projet est la renaturation de l'ensemble du cours d'eau principal (requalification du bief, du plan d'eau et du bras de décharge, création du nouveau lit de l'Aubette).

Dans ce cadre, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été désignée pour conduire la consultation de maîtrise d'œuvre, et réaliser les dossiers de demandes de subvention.

La Région Ile de France ainsi que l'Agence de l'Eau, qui peuvent financer les montants de travaux et de maîtrise d'œuvre à hauteur de 80% ont été sollicités et des dossiers de demande de subvention ont été déposés. Dans ce sens, la délibération n°13-049 prise le 24 septembre 2013 sollicitait des subventions auprès du Conseil régional d'Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du Contrat de bassin de l'Aubette sur le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Maîtrise d'œuvre	59 500 €	Conseil régional Ile de France	100 000 €
Assistance Maîtrise d'Ouvrage	5 500 €	Agence de l'eau Seine Normandie	100 000 €
Travaux	185 000 €	C.C Vexin-Seine	50 000 €
TOTAL	250 000 €	TOTAL	250 000 €

Actuellement, une demande d'autorisation « loi sur l'eau » instruite au titre des articles L.214-4 à L.214-6 du code de l'environnement est en cours. A ce stade, le projet nécessite une délibération de l'autorité territoriale autorisant les travaux prévus dans le cadre de la restauration de ce cours d'eau.

Ce projet a reçu l'avis favorable de la commission « Environnement & Espaces » de Seine&Vexin réunie le 3 mars 2015.

Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vexin-Seine n° 11-004 du 11 février 2011 approuvant le programme du Contrat de bassin de l'Aubette ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vexin-Seine n°13-049 du 24 septembre 2013 sollicitant les subventions auprès du Conseil régional d'Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Espaces du 3 mars 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'engagement des travaux*
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2015*
- Donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts*

et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

M. LE PRESIDENT.- Très bien, des remarques ?

Nous allons passer au vote.

A L'UNANIMITE

M. JEANNE.- La 14 ?

M. LE PRESIDENT.- La 14 est annulée, je l'ai indiqué.

Point 15, rapporteur Philippe FERRAND.

15-03-2015 : CANDIDATURE LEADER SEINE AVAL 2014/2020 (ADADSA) : DELIBERATION DES EPCI

M. LE PRESIDENT.- Dans ce beau langage ésotérique il serait bien que tu nous précises ce que c'est.

M. FERRAND.- *« La démarche LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale), est une méthode de développement des territoires qui permet de faire appel au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), communément appelé le « deuxième pilier » de la Politique Agricole Commune.*

LEADER offre un cadre propice à la concertation et à l'émergence de projets collectifs de qualité. Il propose une nouvelle forme de gouvernance à l'échelle locale à travers une méthode ascendante, considérant que ce sont les acteurs qui font vivre les territoires.

Depuis le 30 mars 2009, seize communes de Seine Aval se sont mobilisées autour du programme LEADER 2007-2013 (de Mézières-sur-Seine à Andrésy) avec pour vocation de créer des liens durables entre les mondes agricoles et urbains et constituer un véritable laboratoire d'expérimentation des dynamiques liées à l'agriculture périurbaine. Ce projet a permis à des initiatives fortement innovantes de voir le jour (légumerie biologique, vente directe et circuits-courts, logements étudiants à la ferme, action sur l'emploi agricole...), avec plus de cinquante projets publics et privés soutenus grâce à une enveloppe FEADER de 1 070 000 €.

L'Association pour un développement agricole durable en Seine Aval (ADADSA), créée ad hoc en 2009 pour porter le programme LEADER, anime et coordonne la mise en œuvre de la stratégie locale. Son Conseil d'administration, qui compte autant de

représentants du monde privé que de représentants institutionnels, illustre une dynamique de territoire originale et « ascendante ».

Les EPCI suivants sont membres de l'ADADSA dans le cadre de la programmation actuelle (2007-2013) :

- Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines
- Communauté d'agglomération Deux Rives de Seine
- Communauté de communes Seine Mauldre
- Seine & Vexin Communauté d'agglomération

Alors que prend fin la programmation actuelle (date limite d'engagement des projets au 30 avril 2015), la nouvelle génération des programmes LEADER en Ile-de-France (période 2014-2020) offre une véritable opportunité pour le territoire de Seine Aval, avec une augmentation significative de l'enveloppe dédiée à LEADER au plan régional et un relèvement du plafond d'habitants sur les territoires admis à concourir (jusqu'à 300 000 contre 150 000 maximum actuellement), permettant d'inclure de nombreuses collectivités dans le périmètre d'étude de la candidature coordonnée par l'ADADSA.

La procédure de sélection des programmes est coordonnée par la Région, autorité de gestion pour cette nouvelle période.

Plusieurs thématiques sont explorées en Seine Aval dans le cadre de la réponse à l'appel à projet régional :

- Développer une offre alimentaire de proximité, accessible à tous (vente directe, produits locaux, restauration collective...);
- Favoriser les relations entre les milieux urbains et ruraux (événements communs, mise en valeur de l'agriculture, emplois ruraux...);
- Développer des filières innovantes (agriculture biologique, éco-matériaux, filière bois...).

Afin de poursuivre la dynamique initiée lors de la précédente génération du programme LEADER Seine Aval, il est proposé de confirmer le soutien à la candidature LEADER Seine Aval 2014-2020 coordonnée par l'ADADSA.

Vu le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

Vu le Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole

commune et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n°485/2008 du Conseil ;

Vu l'accord national de partenariat pour la mise en œuvre des Fonds européens structurels et d'investissement de la période 2014-2020 validé par la Commission européenne le 8/08/2014 conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement (UE) n°1303/2013 ;

Vu la délibération n°77-14 du Conseil régional d'Ile-de-France du 21 novembre 2014 adoptant la stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité en Ile-de-France ;

Vu l'Appel à projet du programme LEADER 2014-2020 de la Région Ile-de-France du 8 décembre 2014

Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement & Espaces » de Seine&Vexin réunie le 3 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- *Confirme le soutien à la candidature LEADER Seine Aval 2014-2020 coordonnée par l'ADADSA*

- *Donne mandat au Président ou son représentant pour signer les pièces relatives à l'expression de ce soutien. »*

Il faut savoir qu'au niveau de notre Communauté d'Agglomération nous avons participé à plusieurs travaux et nous étions vraiment très représentés.

M. LE PRESIDENT.- *Des remarques ?*

Nous allons passer au vote.

A L'IUNIMITE

Je propose que l'on passe les points 17 et 18 et on finira par le vote des représentants de Seine & Vexin. Cela nous fera une coupure.

Point suivant, désignation d'un représentant au centre hospitalier intercommunal, c'est le point 17.

17-03-2015 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES MUREAUX (CHIMM), SUITE A LA DEMISSION D'UN DES DEUX DELEGUES

M. LE PRESIDENT.- *« Le Vice-Président expose à ses collègues que le conseil communautaire du 27 mai 2014 a désigné deux représentants au conseil de surveillance du CHIMM. Or un des deux conseillers communautaires désignés a donné sa démission. Il convient donc que le conseil communautaire désigne un nouveau membre.*

Vu les statuts de Seine&Vexin Communauté d'agglomération

Vu le Code général de la Santé publique et en particulier les articles R6143-12 et R6143-3 et L6143-6.

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2014

Considérant la nécessité que Seine&Vexin soit représenté par deux délégués au conseil de surveillance du CHIMM

Vu l'avis favorable de la Commission Ressource-Mutualisation du 3 mars 2015 et Evolution de l'intercommunalité

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de

- Désigne pour représenter Seine&Vexin Communauté d'agglomération, en remplacement du délégué communautaire démissionnaire :

Madame Paulette FAVROU

- Donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

Madame DAUMARD a souhaité démissionner car elle n'avait pas le temps. C'est pour vous proposer un remplaçant qui pourrait siéger et on vous propose la candidature de Madame Paulette FAVROU, à moins qu'il n'y ait d'autres candidats ?

Nous allons passer au vote.

A L'UNANIMITE

Très bien. C'est une discussion que j'avais eue avec Madame DAUMARD. C'est vrai que dans la journée cela la coinçait, elle n'avait pas le temps.

Mme SENEÉ. - « Elle n'était pas disponible » serait l'expression plus adaptée que « elle n'avait pas le temps ».

M. LE PRESIDENT. - Disponible.

Mme DAUMARD. - Il faut être disponible en journée.

M. BISCHEROUR. - En fait elle n'avait pas le temps disponible.

M. LE PRESIDENT. - Excusez-moi. Le point suivant est l'approbation du règlement intérieur fixant le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération.

18-03-2015 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LE MODE D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE SEINE ET VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

M. LE PRESIDENT. - Je vous ai donné le document, c'est quelque chose de classique. Avez-vous des remarques sur ce document ? C'est assez classique.

M. CHASSIN. - Je dois dire que je n'ai pas eu le temps de l'étudier vraiment à fond, je voudrais savoir ce qu'il en est de la prise de parole des conseillers communautaires ?

M. LE PRESIDENT. - On va le regarder.

M. CRESPO. - 3 jours avant.

M. LE PRESIDENT. - Il y a les questions orales. « Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du Conseil communautaire des questions

orales... »

M. CHASSIN.- Excusez-moi vous êtes à quel article ?

M. LE PRESIDENT.- Page 4 article 6.

« Les conseillers communautaires ont droit d'exposer en séance du Conseil communautaire des questions orales intéressant la gestion de la vie communautaire et évoquant les problèmes d'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L 2121-19 du CGCT.

Elles devront faire l'objet d'une information préalable, par écrit, au Président 3 jours francs au moins avant la réunion du Conseil communautaire. Passé ce délai, il sera répondu lors de la séance suivante.

Les questions orales sont traitées en fin de séance. »

M. CHASSIN.- Qu'en est-il lorsqu'on souhaite faire voter une motion ?

M. LE PRESIDENT.- Le principe de la motion, c'est la même chose. Les motions doivent être dans le cadre de la gestion de la vie communautaire, c'est quelque chose qu'il faut envoyer 3 jours avant. Et ensuite c'est dès le départ soumis ou pas à approbation à vote du Conseil communautaire. C'est pareil, cela dépend aussi, si les motions proposées pourraient porter éventuellement atteintes à des personnes ou des choses comme cela, le Président est en droit s'il le souhaite de ne pas la soumettre.

M. CHASSIN.- Je souhaiterais savoir l'article.

M. LE PRESIDENT.- Je ne pense pas que cela y soit. C'est la même chose que sur les questions orales.

Sinon on ajoutera « motions ». Je vous propose de mettre à l'article 6 « les conseillers ont droit d'exposer des questions orales ou des motions. »

« Le Président expose à ses collègues que le code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Etablissements publics de coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus sont tenus d'établir un règlement intérieur.

Ce règlement Intérieur a pour objet de définir le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de Seine&Vexin Communauté d'agglomération (Conseil communautaire, bureau et bureau délibératoire, commissions de travail et Conseil des Maires)

Vu les statuts de Seine&Vexin Communauté d'agglomération

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité que Seine&Vexin Communauté d'Agglomération se dote d'un règlement intérieur

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources-Mutualisation et Evolution de l'intercommunalité

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide

- D'approuver le règlement intérieur fixant le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de Seine&Vexin Communauté d'agglomération

- Donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

Nous allons passer au vote.

**A LA MAJORITE 49 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 1
ABSTENTION**

Merci. Point suivant. C'est la désignation, point 16.

VIE COMMUNAUTAIRE

**16-03-2015 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE SEINE
& VEXIN AU CONSEIL SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN « GRAND
PARIS SEINE AVAL »**

M. LE PRESIDENT.- Je vous explique. Aujourd'hui le Conseil communautaire d'agglomération de Seine & Vexin se doit d'élire 4 titulaires et 4 suppléants. Sachant que le principe adopté est que ces 4 titulaires et ces suppléants siègeront à ce Conseil communautaire d'agglomération. Bien évidemment à ce Conseil communautaire n'auront voix délibératives que les titulaires ou éventuellement quand les titulaires ne sont pas là, les suppléants. Par contre ils siègeront au Conseil.

Nous allons être obligés de fonctionner comme pour l'élection de Président, Vice Président, etc.. C'est un vote qui doit respecter le code, c'est un vote uninominal, un par un.

Il n'y a pas de notion de titulaire ,1 titulaire 2, titulaire 3, titulaire 4, mais il y a un ordre donc il faudra que l'on définisse un vote pour le premier titulaire, un vote pour le deuxième titulaire, un vote pour le troisième titulaire et un vote pour le quatrième titulaire.

Je vous proposerai peut-être après le vote des 4 titulaires une suspension pour que l'on souffle un peu et ensuite suppléant 1, suppléant 2, suppléant 3, suppléant 4.

Avant de procéder au vote, nous avons fait l'information. Rappelons qu'aujourd'hui au pôle métropolitain, peuvent siéger aussi bien des Conseillers communautaires que des Conseillers municipaux de communes. Donc bien évidemment ils se doivent de candidater.

J'avais volontairement aussi donné une date, je crois celle du 26 mars, mais si d'autres personnes veulent candidater, bien évidemment il faudra nous donner leur nom avant le vote.

Qui a candidaté pour le moment et après on va voir ?

Stéphane HAZAN avait candidaté mais il nous a dit qu'il retirait sa candidature. Monsieur POURCHET aussi a candidaté et a retiré sa candidature.

Ensuite Madame Anke FERNANDES souhaite candidater pour un poste de titulaire, Monsieur Julien CRESPO pour un poste de titulaire, Madame Marie-Thérèse FOUQUES pour un poste de suppléant, Jean-Luc GRIS pour un poste de titulaire, François GARAY pour un poste de titulaire, Philippe SIMON pour un poste de suppléant, Cécile ZAMMIT-POPESCU pour un poste de titulaire, Jean-Christophe BARRAS pour un poste de suppléant. Pierre CHASSIN je ne sais pas.

M. CHASSIN.- Titulaire.

M. LE PRESIDENT.- Titulaire, très bien, pas de problème.

Madame Elizabeth LACHAISE ?

Mme LACHAISE.- Titulaire.

M. LE PRESIDENT.- Titulaire, très bien. Et Monsieur Stéphane JEANNE pour un poste de suppléant.

Il n'empêche que l'on va passer au vote.

Si parmi ceux-là certains souhaitent candidater aussi au poste de suppléant, ils ont tout à fait le droit. Là c'est pour s'organiser.

Nous allons faire 4 votes et nous allons faire l'appel des noms un par un.

Pour le poste de titulaire 1, qui est candidat ?

Je tiens à vous dire que je serai candidat au poste de titulaire.

Y a-t-il d'autres candidats ? Monsieur CHASSIN.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Merci.

Vous inscrivez sur un bulletin soit le nom de CHASSIN Pierre soit le nom de GARAY François soit ce que vous voulez d'autre.

(Il est procédé au vote par appel nominal et à son dépouillement)

M. LE PRESIDENT.- 46 présents, 4 procurations et un Conseiller décédé malheureusement. D'ailleurs pour le prochain Conseil il faudra remplacer Monsieur Guy FIEVET. 50 bulletins.

M. CRESPO.- 48 bulletins pour François GARAY, un bulletin pour Monsieur Pierre CHASSIN et un blanc.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Cela me fait plaisir d'avoir ce score.

(Applaudissements)

Domage que je n'aie pas eu la totalité. *(Rires)* Maintenant c'est une habitude.

Pour le poste de titulaire numéro 2, qui est candidat ?

Cécile ZAMMIT, Pierre CHASSIN et Elisabeth LACHAISE.

Ce n'est pas obligatoire de mettre Cécile ZAMMIT-POPESCU, vous mettez Cécile ZAMMIT.

Nous allons passer au vote.

(Il est procédé au vote par appel nominal et à son dépouillement)

M. CRESPO.- 50 bulletins. Une voix pour Monsieur Pierre CHASSIN, 36 pour Cécile ZAMMIT POPESCU, 13 pour Madame LACHAISE.

M. LE PRESIDENT.- C'est Madame Cécile ZAMMIT POPESCU qui est désignée.

Titulaire numéro 3, qui est candidat ?

Jean-Luc GRIS, Pierre CHASSIN, Elisabeth LACHAISE.

Nous allons passer au vote.

(Il est procédé au vote par appel nominal et à son dépouillement)

M. CRESPO.- 50 bulletins. Pierre CHASSIN 1 voix, Jean-Luc GRIS 38,

Elisabeth LACHAISE 9 et 2 blancs.

M. LE PRESIDENT. - Est désigné troisième titulaire Jean-Luc GRIS.

M. LE PRESIDENT. - Pour le poste de titulaire numéro 4, qui est candidat ?
3 candidats, Pierre CHASSIN, Julien CRESPO, Anke FERNANDES.

Nous allons passer au vote.

(Il est procédé au vote par appel nominal et à son dépouillement)

M. LE PRESIDENT. - On ne se trompe pas par rapport à l'autre fois. Aujourd'hui pour que le candidat soit élu il faut combien de voix ? Nous sommes 50, il faut la majorité absolue des exprimés. On a combien d'exprimés ? 49. Donc il faut avoir au minimum 25. On ne recommence pas la plaisanterie de la dernière fois.

M. BISCHEROUR. - Le blanc ne compte pas.

CHASSIN 1, 1 blanc, 19 Madame FERNANDES, 29 Julien CRESPO.

M. LE PRESIDENT. - Donc est désigné comme titulaire numéro 4 Julien CRESPO.

M. CRESPO. - Merci.

M. LE PRESIDENT. - On fait 5 minutes ou vous voulez que l'on continue ?

Les Membres. - On continue.

M. LE PRESIDENT. - Qui est candidat suppléant ?

Marie-Thérèse FOUQUES et Elisabeth LACHAISE.

(Il est procédé au vote par appel nominal et à son dépouillement)

M. CRESPO. - Nous avons bien 50 bulletins. 35 pour Marie-Thérèse FOUQUES, 12 pour Elisabeth LACHAISE et 3 blancs.

M. LE PRESIDENT. - Donc est désignée Marie-Thérèse FOUQUES comme première suppléante.

Pour le deuxième suppléant, qui est candidat ?

Philippe SIMON et Elisabeth LACHAISE.

(Il est procédé au vote par appel nominal et à son dépouillement)

M. CRESPO. - Nous avons bien 50 bulletins. Un bulletin blanc, 34 bulletins pour Philippe SIMON et 15 pour Elisabeth LACHAISE.

M. LE PRESIDENT. - Est élu Philippe SIMON, deuxième suppléant.

M. LE PRESIDENT. - Troisième suppléant, qui est candidat ?

Anke FERNANDES et Elisabeth LACHAISE.

(Il est procédé au vote par appel nominal et à son dépouillement)

M. CRESPO. - 50 votants. 34 Anke FERNANDES, 14 Elisabeth LACHAISE et 2 blancs.

M. LE PRESIDENT. - Est désignée suppléant numéro 3 Anke FERNANDES.

Suppléant numéro 4, qui est candidat ?

Stéphane JEANNE, Jean-Christophe BARRAS et Elisabeth LACHAISE.

(Il est procédé au vote par appel nominal et à son dépouillement)

M. CRESPO. - Nous avons 50 bulletins. Elisabeth LACHAISE 12, Stéphane

JEANNE 21, 13 Jean-Christophe BARRAS et 4 blancs.

M. LE PRESIDENT.- Donc il n'y a pas de candidat qui ait obtenu la majorité absolue. Nous devons faire un second tour.

Qui est candidat ?

Jean-Christophe... (*Mouvements divers*) Ce ne sont pas forcément les mêmes.

M. BISCHEROUR.- Ils peuvent se retirer s'ils veulent.

M. LE PRESIDENT.- Je vous rappelle qu'au deuxième tour c'est la majorité absolue et au troisième tour ce sera la majorité relative. Et après en cas d'égalité ce sera le ou la plus âgé (e).

Qui se représente ?

Stéphane JEANNE, Jean-Christophe BARRAS et Elisabeth LACHAISE.

(*Il est procédé au vote par appel nominal et à son dépouillement*)

M. CRESPO.- Le nombre de bulletin est bon. 13 Elisabeth LACHAISE, 12 Jean-Christophe BARRAS et 22 Stéphane JEANNE.

M. LE PRESIDENT.- On passe au troisième tour et ce sera à la majorité relative.

Qui est candidat ?

Stéphane JEANNE et Elisabeth LACHAISE. Jean-Christophe BARRAS ne se représente pas ?

(*Madame SENEÉ vient s'entretenir avec Monsieur le Président*)

Mme SENEÉ.- Vous êtes sûr qu'au deuxième tour il ne fallait pas prendre que les 2 premiers candidats ?

M. LE PRESIDENT.- Non. Vous êtes sûre qu'au deuxième tour il ne fallait prendre que les 2 premiers candidats ?

Vous avez les textes ?

On va vérifier.

Je propose que l'on fasse une suspension de séance et que l'on vérifie le Code.

On me demande de vérifier le Code, il est normal que je le vérifie.

5 minutes de suspension de séance.

(*La séance suspendue à 22 heures 09 est reprise à 22 heures 17*)

M. LE PRESIDENT.- Nous reprenons.

Le texte dit « *L'article L2122-7 du même code général des Collectivités Territoriales si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu* ».

Donc cela veut dire qu'aujourd'hui il peut y avoir autant de candidats que l'on souhaite. Même au troisième tour, de la même façon il pourrait y avoir de nouveaux candidats s'ils le souhaitaient.

Mme SENEÉ.- Alors je me présente. (*Rires*) Je suis comme cela.

M. LE PRESIDENT.- Qui est candidat ?

Troisième tour, Ghislaine SENEÉ, Elisabeth LACHAISE et Stéphane

JEANNE.

(Il est procédé au vote par appel nominal et à son dépouillement)

M. CRESPO.- Nous avons bien 50 bulletins. Ghislaine SENEÉ 3 voix, 28 voix pour Stéphane JEANNE, Elisabeth LACHAISE 14 et 5 blancs.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Stéphane JEANNE est élu quatrième suppléant.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 26 mai.

M. CHASSIN.- Puis-je dire un mot ? *(Mouvements divers)*

Je tiens à vous féliciter de cette brillante élection en bon démocrate.

M. LE PRESIDENT.- Merci.

M. CHASSIN.- J'y mettrai simplement un petit bémol quand même. Jusqu'à présent j'avais l'impression d'être face à l'UMPS. Maintenant j'ai un curieux sentiment, d'ailleurs j'hésite entre être revenu à l'ère soviétique ou dans une république bananière *(Rires)* n'ayant aucun égard pour la voix du peuple et le pays réel. Il y a quand même un déphasage qui est tout à fait étonnant.

M. LE PRESIDENT.- Ecoutez, je tiens à vous dire que l'on a voté en toute démocratie. Je ne connais pas les républiques bananières. Peut-être que d'autres les connaissent mieux que moi et y sont peut-être allés plus que moi.

Je tiens à dire que je suis sur le territoire de Seine & Vexin et en Seine & Vexin on essaie de faire respecter au maximum la démocratie.

Merci et bonne soirée à tous.

(La séance est levée à 22 heures 27)